INSPECTION ACADEMIQUE DU BAS-RHIN – DIVEL
Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré du Bas-Rhin

PROCEDURES D'ORIENTATION VERS LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES DU 2nd DEGRE

ORIENTATION

Elève scolarisé dans le 1er degré

ORIENTATION / SORTIE SEGPA/EREA

Elève scolarisé dans le 2nd degré

- **Information des parents** de l' éventuel projet d'orientation :
  - dès la fin du CM1 à l'école
  - dès la fin du 2° trimestre au collège

- **Etude de la situation de l'élève**

1er degré : Conseil des maîtres + psychologue scolaire (2è trimestre)
2nd degré : Conseil de classe + conseiller d'orientation psychologue (2è trimestre et éléments complémentaires, le cas échéant, après les conseils de classe du 3è trimestre)

Constat des difficultés graves et persistantes, ou progrès réalisés (bilan annuel)
Proposition d'orientation vers les enseignements adaptés (ou la sortie SEGPA / EREA)

↓

Dialogue avec les Parents, présentation des enseignements adaptés, information de la procédure. Recueil de l'avis des parents

↓

Demande d'orientation par le directeur d'école, le professeur principal,
ou Demande d'orientation des parents
Avis de l'IEN ou du Chef d'établissement

↓

Transmission du dossier complet à l'Inspection Académique (DIVEL)

- Demande d'orientation
- Fiche de renseignements scolaires + évaluation CE2/6ème + PPRE (6°)
  + bulletins trimestriels (2nd degré)
- Bilan psychologique
- Evaluation sociale **indispensable pour l'orientation en EREA**
- Bilan médical (élèves issus du 2e degré)

↓

CDOEASD invite les parents, examine le dossier, transmet la proposition d'orientation aux parents

↓

Réponse des parents
(délai de 15 jours)

↓

DECISION de l'Inspectrice d'Académie
au vu
- de la proposition de la commission
- de la réponse des parents

19/11/10